



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
CANTON : AUTERIVE**

**COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE**



**REGLEMENT DES CITY STADES**

**ACCES**

Les city stades sont des équipements sportifs, propriété de la commune et gérés par elle, en accès libre, sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les city stades n'étant pas surveillés, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

**DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

Les city stades permettent l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- sans filet : le football, le handball et le basketball
- avec filet : le tennis, le volleyball et le badminton (city stade chemin du Bâtiment)

Toute autre activité pour laquelle ils ne sont pas destinés est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur, pétanque...

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.



## LOCALISATION

Deux city stades sont mis à disposition :

- Place des Ecoliers
- Chemin du Bâtiment

## CONDITIONS D ACCES ET HORAIRES

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité d'autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le terrain est réservé prioritairement :

- au groupe scolaire du RPI ST JULIEN/SALLES
- à l'ALAE
- aux associations ayant réservé auprès du secrétariat de mairie
- aux utilisateurs inscrits sur le tableau de réservation

Horaires d'utilisation :

- du 1er avril au 31 octobre : 9 h – 22 h
- du 1er novembre au 31 mars : 9 h – 18h

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).  
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires

Conditions de réservation :

- réservation par tranche horaire de 2 h consécutives
- le planning des réservations sera sur le panneau d'affichage des city stades et devra être complété avant chaque utilisation

Pour l'utilisation en dehors des tranches d'horaires réservées, nous espérons un comportement citoyen, chacun d'entre nous faisant preuve de civilité, de civisme, de solidarité ou de probité. Si plusieurs groupes souhaitent utiliser l'équipement en même temps, il est convenu de s'entendre sur un créneau d'une heure chacun.

## MESURES D'ORDRES ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.



**Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :**

- respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore,
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux sur le terrain
- laisser les lieux propres

**Il est interdit :**

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- de faire du feu
- de grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...)
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 05.61.87.61.25.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 21 mai 2025 et amplification sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne

**Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)**



**En cas d'urgence, prévenir :**

POMPIERS :	18
GENDRAMERIE :	17
SAMU Urgences médicales :	15
APPEL GENERAL	112

Approuvé par délibération  
du conseil municipal du  
13 mai 2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt au contrôle de légalité  
Le 20/05/2025

**Le Maire,  
P. LEFEBVRE**

